

JE SUIS MARIÉ.E :

Dois-je prendre un avocat pour divorcer ? Oui, la représentation par un avocat est obligatoire.

Puis-je bénéficier d'une aide financière pour la prise en charge de mes frais d'avocat ? Je vérifie mes droits à l'aide juridictionnelle. <https://www.aidejuridictionnelle.justice.fr/simulateur>

Que se passe t'il en cas de divorce par consentement mutuel ? Les avocats rédigeront une convention de divorce auprès du notaire sur les modalités (pension alimentaire, droit de garde et/ou de visite, biens ...).

Que se passe t'il en cas de désaccord ? Le Juge aux affaires familiales statuera sur les modalités du divorce.

Puis-je me séparer sans divorcer ? Oui, deux séparations possibles :

- la séparation de fait, vous restez marié et solidaire de votre conjoint,
- la séparation de corps, elle peut être ordonnée par un juge ou établie à l'amiable. Elle entraîne une séparation des biens mais vous restez marié.e.

JE SUIS PACSÉ.E :

Dois-je prendre un avocat ? Non, les démarches à effectuer ne le nécessitent pas.

Que se passe-t-il si les 2 partenaires sont d'accord ? :

- si le PACS a été conclu avant novembre 2017 : il faut le dissoudre auprès de l'autorité où il a été conclu (tribunal ou notaire).

- à partir de novembre 2017 : il faut le dissoudre en mairie ou auprès d'un notaire.

Que se passe-t-il si un seul des partenaires décide de se séparer ? Peu importe le lieu d'enregistrement du PACS, il faut saisir un commissaire de justice (anciennement huissier). Cette démarche est payante.

JE SUIS EN COUPLE AVEC ENFANTS SANS MARIAGE, NI PACS :

Vous pouvez mettre en œuvre auprès de la CAF une convention parentale qui fixera les modalités de garde et/ou de pension alimentaire.

En cas de désaccord, vous pouvez engager une procédure auprès du juge des affaires familiales. Cette démarche ne nécessite pas d'avocat.

POUR L'ENSEMBLE DES SITUATIONS :

Dois-je faire des démarches auprès de la CAF ?

- **Si je suis allocataire CAF :** je déclare rapidement ma séparation pour vérifier mes droits.
- **Si je ne suis pas allocataire :** Je peux me renseigner sur les aides existantes et prendre RDV pour faire un point sur ma situation : aide logement, médiation, modèle de convention parentale <https://www.justice.fr/formulaire/modele-convention-parentale>

Je contacte mes organismes financiers : Je désolidarise les comptes joints et ouvre un compte individuel. Je préviens mon banquier du changement de situation familiale

J'AI BESOIN D'AIDE :

POUR MES ENFANTS

- **Mon soutien psy** pour les enfants à partir de 3 ans (prise en charge par la CPAM à hauteur de 60% de la consultation)
- **Maison des adolescents** (dès 11 ans)
- **Les personnels médico-sociaux de l'établissement scolaire**

POUR MOI

- **Réseaux PAS de la MGEN :** tél: **0 805 500 005** (3 consultations gratuites par un psychologue) :
- **Mon soutien psy** (prise en charge par la CPAM à hauteur de 60% de la consultation)
- **Le service social en faveur des personnels de l'académie**

En cas de violences conjugales : le **39 19** orientera les **femmes** vers une association d'aide pour une écoute et un soutien. Le **30 39** ou le **116 006** aidera les **hommes et les femmes** dans les démarches.

Pour toute question, un.e assistant.e de service social se tient à votre disposition pour vous informer et vous aider dans vos démarches.

Pour les personnels de l'Ain : ce.ia01-ssocper@ac-lyon.fr

Pour les personnels de la Loire : ce.ia42-ass@ac-lyon.fr

Pour les personnels du Rhône : ce.ia69-ssocper@ac-lyon.fr

Téléphone : 04 26 37 70 01

Téléphone : 04 77 81 41 48

Téléphone : 04 72 80 67 04